



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/171	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2019
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÈM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-171-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/164 en date du 06 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des concessions des cimetières pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m<sup>2</sup> de superficie, est fixé comme suit :

- \* Temporaire 15 ans : 132 €
- \* Trentenaire : 264 €,
- \* Cinquantenaire : 792 €

**ARTICLE 2 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de renouvellement des concessions est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que défini dans le 1<sup>er</sup> article.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif des cases des columbariums est fixé comme suit :

- 15 ans : 473 €
- 30 ans : 1082 €

**ARTICLE 4 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de renouvellement des cases est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que défini dans le 3<sup>ème</sup> article.

**ARTICLE 5 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif des cavurnes est fixé comme suit :

- 15 ans : 542 €
- 30 ans : 1217 €

**ARTICLE 6 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de renouvellement des cavurnes est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que défini dans le 5<sup>ème</sup> article.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-171-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

### ARTICLE 7 :

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif de la plaque gravée est de 27 € T.T.C qui sera à la charge de la famille du défunt.

### ARTICLE 8 :

PRECISE que la plaque aura les caractéristiques suivantes :

- dimensions : 9,3 cm x 4 cm
- épaisseur : 3 mm
- matière : polyméthacrylate de méthyle (PMMA ou « plexiglass »)
- couleur : noire
- gravure intérieure : dorée (police d'écriture : Calibri / taille d'écriture : 9, 2 mm pour les majuscules et les chiffres, 7 mm pour les minuscules).

### ARTICLE 9 :

AUTORISE, sur cette plaque, les inscriptions suivantes :

- le prénom dans l'ordre de l'état civil du défunt (1<sup>ère</sup> lettre en majuscule, les suivantes en minuscule),
- le nom d'usage du défunt (toutes les lettres seront en majuscule) ; il pourra, au choix de la famille du défunt, être ajouté ou préféré, le nom de naissance de celui-ci (toutes les lettres seront en majuscule mais suivant le nombre de caractères, la taille de l'écriture sera légèrement plus petite)
- l'année de naissance du défunt,
- l'année de décès du défunt.

### ARTICLE 10 :

DIT que la commune se chargera de l'achat de la plaque, de sa gravure ainsi que de sa pose sur la colonne du souvenir.

### ARTICLE 11 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-171-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

